

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 mars 2023 - 17h30

Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho

Vote du Compte Administratif 2022

L'an 2023, le 13 mars à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Le président ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est confiée à monsieur le 1^{er} vice-président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 2 mars 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ -
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoir : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230313-DELIB202305-DE



Publié le 17/03/2023 sur le site internet du SMTBV

3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan

Tél. : 04 68 35 05 06 - Messagerie : contact-web@bassintet.fr

Siret : 200 087 286 00015

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1^{er} Vice-président en charge des finances

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre des budgets (primitif et supplémentaire) ainsi qu'à la suite d'éventuelles décisions modificatives.

Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif.

Il détermine :

- * le résultat de fonctionnement de l'exercice
- * le solde de l'exécution de la section d'investissement
- * les restes à réaliser de la section d'investissement

Il doit être conforme dans ses résultats au compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité.

Entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} vice-président sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable public du syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier,

Le comité syndical, après avoir délibéré :

Vote : Pour : 20 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

- arrête les résultats définitifs 2022 comme suit :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engage	Reste engagé (B1)	Liquide (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	10 230 810,58 €	0,00 €	820 798,39 €	153 082,00 €	10 383 692,58 €	1 992 201,89 €	0,00 €	7 117 499,52 €	7 117 499,52 €	3 266 193,06 €
Recette	10 230 810,58 €	0,00 €	858 057,00 €	153 082,00 €	10 383 692,58 €	1 247 124,11 €	0,00 €	8 789 800,13 €	8 789 800,13 €	3 593 892,45 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	37 258,61 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €		
Déficit						735 077,78 €		327 699,39 €	327 699,39 €	
Fonctionnement										
Dépense	4 919 783,18 €	0,00 €	0,00 €	8 834,38 €	4 928 597,54 €	791 844,38 €	0,00 €	1 861 256,31 €	1 861 256,31 €	3 065 341,23 €
Recette	4 919 783,18 €	0,00 €	0,00 €	8 834,38 €	4 928 597,54 €	2 072 401,50 €	0,00 €	4 844 142,00 €	4 844 142,00 €	282 454,84 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280 757,12 €	0,00 €	2 782 886,59 €	2 782 886,59 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	37 258,61 €	0,00 €	0,00 €	545 879,34 €	0,00 €	2 455 187,20 €	2 455 187,20 €	
Déficit										

- adopte le compte administratif 2022 du Syndicat.

- précise que le compte administratif 2022 restera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230313-DELIB202305-DE



Publié le 17/03/2023 sur le site internet du SMTBV

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.